



Choisissez de réussir !

Baccalauréat Général
Baccalauréat Technologique STMG

Section Internationale Britannique
Sections Binationales ABIBAC et BACHIBAC

Sections Européennes
Anglais, Allemand, Espagnol

LV3 Espagnol, Italien, Portugais
Langue et Culture de l'Antiquité - Latin

**Année
Scolaire**

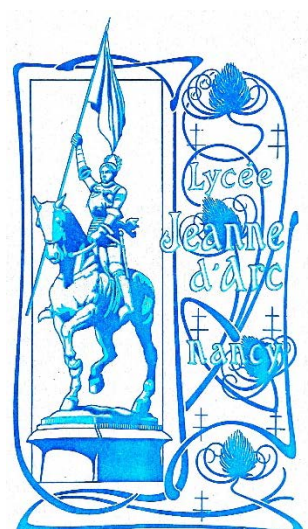
**2022
2023**



Projet local d'Evaluation

**Les fiches pratiques
du
Lycée International
Jeanne d'ARC**

<https://www.lyceejeannedarcnancy.com>
16, rue Pierre Fourier – 54000 NANCY
Tél. : 03 83 36 77 89
mail : ce.0540039@ac-nancy-metz.fr



NANCY, le 11/10/2022

Le Proviseur

à

Mesdames, Messieurs les Parents d'élèves,
Mesdames, Messieurs les élèves

Madame, Monsieur,

Vous trouverez dans ce livret l'essentiel des informations relatives à l'évolution de la Réforme du Baccalauréat intégrant les notes obtenues dans le cadre du Contrôle Continu aux épreuves d'examen (coefficients, calendrier, répartition des disciplines entre Contrôle Continu et Contrôle Terminal).

Cette évolution, qui permet une plus grande lisibilité, en gagnant en clarté, permet également une meilleure prise en compte des efforts réguliers fournis par les élèves tout au long de leur scolarité en classe de Première et de Terminale.

Elle est encadrée par un protocole d'évaluation, qui est le résultat d'une réflexion collective menée par les équipes pédagogiques du Lycée International Jeanne d'ARC. Le Projet Local d'Evaluation, qui figure dans ce livret, est la garantie de la mise en œuvre d'une évaluation concertée et équitable pour tous les élèves, tout en offrant un cadre de référence permettant le dialogue.

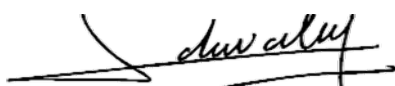
L'intégration de la prise en compte du Contrôle Continu a également nécessité de faire évoluer le Règlement Intérieur, afin d'y intégrer les modalités de gestion de l'absentéisme et de rattrapage des épreuves. Je vous invite à prendre attentivement connaissance du paragraphe concernant ces deux points, non sans vous rappeler que l'assiduité scolaire, qui est une obligation des élèves, constitue également la meilleure garantie de réussite au Baccalauréat. Dans tous les cas, la mise en œuvre du Contrôle Continu impose aux élèves de prendre part à l'ensemble des évaluations organisées par les enseignants. Dans le cas contraire, les élèves concernés seront systématiquement convoqués à des épreuves de rattrapage ou de remplacement le cas échéant.

Enfin, vous trouverez dans ce livret un planning prévisionnel indicatif des mises en situation d'examen, des examens et des certifications. S'il est susceptible d'évolutions liées au contexte de fonctionnement de l'Etablissement, il vous permettra néanmoins de faciliter votre préparation à ces différentes épreuves.

Je souhaite que l'ensemble de ces informations vous soient utiles et qu'elles vous permettent la meilleure réussite possible.

L'ensemble de l'équipe pédagogique du Lycée International Jeanne d'ARC, qui vous accompagnera tout au long de ce parcours, se joint à moi pour vous souhaiter la meilleure réussite possible.

Le Proviseur



Frédéric SCHWALM

Le Contrôle Continu dans la Réforme du Baccalauréat

Coefficients session 2023 du Baccalauréat

Projet Local d'Evaluation 2022-2023

Evolution du Règlement Intérieur

Planning prévisionnel des mises en situation d'examen

Le Contrôle Continu dans la Réforme du Baccalauréat

Principes généraux :

L'équilibre général entre contrôle continu (40 des 100 coefficients) et contrôle terminal (60 des 100 coefficients) au sein du baccalauréat général et technologique est maintenu.

L'évaluation de chacun des enseignements et des disciplines est cependant clarifiée : **désormais aucun d'entre eux n'est évalué de manière cumulative par le contrôle continu et par le contrôle terminal**. L'esprit du nouveau baccalauréat est ainsi renforcé, pour inciter chaque élève à s'impliquer toute l'année dans ses apprentissages et préserver la dimension nationale et symbolique de l'examen.

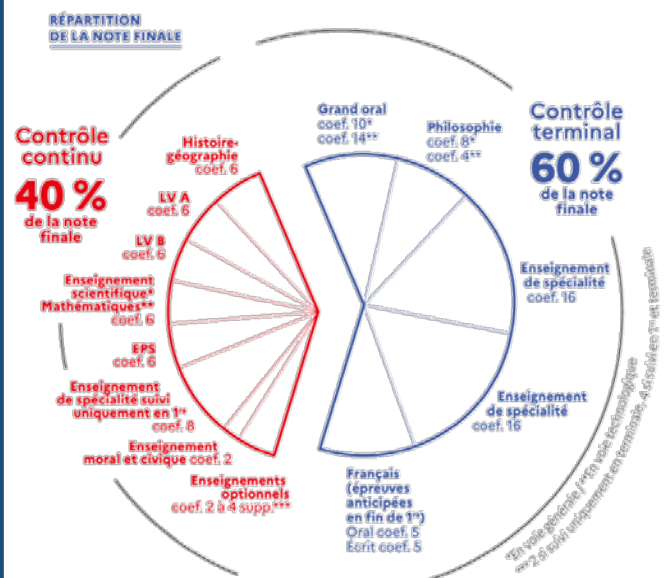
- **60 de ces 100 coefficients sont obtenus dans le cadre d'épreuves anticipées ou d'épreuves terminales seules :**
 - o Les épreuves anticipées de français en fin de classe de première (écrit, coefficient 5 ; oral, coefficient 5) ;
 - o Les deux épreuves pour les enseignements de spécialité suivis par l'élève en terminale (coefficient 16 pour chacune d'elle) ;
 - o La philosophie (coefficient 8 en voie générale, 4 en voie technologique) ;
 - o Le Grand oral (coefficient 10 en voie générale, 14 en voie technologique).
- **40 de ces coefficients sont obtenus par le biais du contrôle continu** établi sur la base de la seule moyenne générale issue des moyennes annuelles des bulletins scolaires du cycle terminal pour les candidats scolarisés dans l'enseignement public et dans l'enseignement privé sous contrat d'association avec l'État.

Les évaluations communes sont supprimées au profit d'un contrôle continu plus souple, accompagnant les apprentissages et conduit dans le cadre de la classe. Des repères nationaux seront diffusés aux équipes pédagogiques afin que soit préservée l'égalité de traitement des élèves.

Ces 40 coefficients de contrôle continu sont répartis comme suit :

- **Toutes les disciplines du tronc commun** qui ne font pas l'objet d'épreuves terminales (langues vivantes A et B, histoire-géographie, éducation physique et sportive, enseignement scientifique pour la voie générale, mathématiques pour la voie technologique) se voient attribuer chacune un coefficient 6 (3 en 1ère, 3 en terminale) ;
- **L'enseignement de spécialité abandonné** en fin de classe de première est crédité d'un coefficient 8 (soit la moitié des enseignements de spécialité conservés par le candidat en classe terminale) ;
- Enfin, **l'enseignement moral et civique reçoit un coefficient 2** (1 en première, 1 en terminale).

La répartition des disciplines évaluées est ainsi clarifiée et les modalités de calcul général, simplifiées. L'enseignement moral et civique, qui contribue tout particulièrement à l'acquisition des valeurs de la République et de la laïcité, est ainsi distingué dans l'évaluation.



Le Contrôle Continu dans la Réforme du Baccalauréat

Contrôle continu

La suppression des évaluations communes fait reposer le contrôle continu sur les moyennes annuelles des résultats obtenus au cours du cycle terminal par les candidats scolarisés dans l'enseignement public et dans l'enseignement privé sous contrat.

Ce contrôle continu, à la fois pris en compte dans le cadre de la procédure Parcoursup et au baccalauréat, voit sa validité et son objectivité assurées : les professeurs intègrent leurs modalités d'évaluation au fil de l'année dans une réflexion concertée, garante d'une qualité reconnue et partagée.

Évaluation des enseignements optionnels

Les enseignements optionnels constituent pour les élèves autant de chances d'enrichir leur parcours de formation, d'approfondir des apprentissages qui répondent à leurs goûts et à leur envie d'apprendre.

Tous les enseignements optionnels seront évalués selon les mêmes modalités dans le cadre du contrôle continu établi à partir des moyennes annuelles des trois moyennes trimestrielles apposées sur les bulletins scolaires :

- Un enseignement optionnel suivi sur l'ensemble du cycle terminal sera considéré à hauteur de 4 coefficients, qui viennent s'ajouter aux 100 coefficients communs du baccalauréat,
- Un enseignement optionnel suivi sur la seule année de terminale (notamment droit et grands enjeux du monde contemporain, mathématiques expertes et mathématiques complémentaires) sera apprécié à hauteur de 2 coefficients.

Calendrier des épreuves

Le calendrier général des épreuves demeure inchangé :

- Les épreuves anticipées de français se tiendront en fin d'année de première ;
- Les épreuves des enseignements de spécialité auront lieu au printemps de l'année de terminale ;
- Les épreuves terminales de philosophie et du Grand oral se tiendront en fin d'année de terminale.



Coefficients session 2023

Enseignements obligatoires évalués en épreuves terminales (contrôle Terminal) :

	Voie Générale		
	Première	Terminale	Total cycle
Français	10		10
Philosophie		8	8
Enseignement de spécialité 1		16	16
Enseignement de spécialité 2		16	16
Grand oral		10	10
			60

	Voie Technologique		
	Première	Terminale	Total cycle
	10		10
		4	4
		16	16
		16	16
		14	14
			60

Enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales (Contrôle Continu) :

	Voie Générale		
	Première	Terminale	Total cycle
Enseignement de spécialité de 1re	8		8
Histoire-géographie	3	3	6
Langue vivante A	3	3	6
Langue vivante B	3	3	6
Enseignement scientifique (voie générale)	3	3	6
mathématiques (voie technologique)			
Éducation physique et sportive	6		6
Enseignement moral et civique	1	1	2
			40

	Voie Technologique		
	Première	Terminale	Total cycle
	8		8
	3	3	6
	3	3	6
	3	3	6
	3	3	6
	6		6
	1	1	2
			40

Tous enseignements obligatoires			100
---------------------------------	--	--	-----

			100
--	--	--	-----

Enseignements optionnels (en Contrôle Continu) :

	Voie générale		
	Première	Terminale	Total cycle
Option 1	2	2	4
Option 2 (Mathématiques Complémentaires)		2	2
LCA Latin	2	2	4
LCA Grec	2	2	4
Tous enseignements optionnels	6	8	14

	Voie technologique (selon les séries)		
	Première	Terminale	Total cycle
	2	2	4
	2	2	4
	4	4	8

L'évaluation des élèves en contrôle continu implique, pour respecter le principe d'équité des élèves dans l'information sur les modalités de cette évaluation, de **mettre en place un projet d'évaluation**.

Inscrit dans le cadre national réglementaire et pédagogique, ce projet d'évaluation permet de garantir la valeur du diplôme, l'égalité de traitement des candidats au regard de l'examen du baccalauréat et de la procédure Parcoursup. Il participe du dialogue avec les familles.

Les enseignements concernés par le Projet Local d'Evaluation

Le projet d'évaluation concerne nécessairement tous les enseignements du cycle terminal qui font l'objet du contrôle continu.

Ainsi, outre l'histoire-géographie, l'EMC, les langues vivantes, l'enseignement scientifique ou les mathématiques selon la voie, les options, les enseignements de spécialités suivis uniquement en première sont évalués par le contrôle continu et donc concernés par le projet d'évaluation.

De plus, les notes de contrôle continu en français et en philosophie sont présentes dans le livret scolaire du candidat nécessaire pour la délibération du jury du baccalauréat et pour la procédure « parcoursup » dans le cadre des candidatures dans l'enseignement supérieur.

Le rôle du Projet Local d'Evaluation

Le projet d'évaluation construit au plus près de la réalité des enseignements dispensés et de leurs modalités d'évaluation par les enseignants au sein de chaque établissement permet de s'assurer :

- du respect de la liberté pédagogique dont bénéficie chaque enseignant,
- des spécificités pédagogiques d'un établissement,
- de l'égalité de traitement de chaque candidat au baccalauréat.

Protocole d'Évaluation du Contrôle Continu : Année scolaire 2022-2023 :

(applicable uniquement aux matières concernées par le Contrôle Continu au Baccalauréat pour les niveaux de Première et de Terminale).

Cadre réglementaire :

- Note de service du 28 juillet 2021, publiée au Bulletin Officiel du 29 juillet 2021, qui précise les modalités d'évaluation des candidats au baccalauréat, instaurées par le décret n° 2021-983 du 27 juillet 2021 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives au baccalauréat général et au baccalauréat technologique et par l'arrêté du 27 juillet 2021 portant adaptations des modalités d'organisation du baccalauréat général et technologique à compter de la session 2022.
- Elle est applicable à compter de la session 2022 de l'examen. Elle abroge et remplace la note de service du 23 juillet 2020 relative aux modalités d'organisation du contrôle continu à compter de la session 2021.

Introduction :

Le Projet Local d'Évaluation est un cadre formalisé, partagé qui définit des principes communs de l'évaluation dans l'établissement garant de l'égalité de traitement entre les candidats. Il sert de document de référence pour les professeurs lors de leurs échanges avec les familles et de cadre harmonisé pour le travail des équipes pédagogiques. Il définit les principes généraux et les règles particulières qui guident l'évaluation certificative dans le cadre du Contrôle Continu. Il est complété par des fiches disciplinaires qui lui sont annexées et qui encadrent l'évaluation dans les disciplines particulières.

Principes généraux :

- L'objectif du Projet Local d'Évaluation est :
 - de permettre aux élèves d'aborder l'évaluation sereinement.
 - d'assurer l'égalité de traitement des élèves : les notes portées et retenues pour le calcul des moyennes correspondent à des travaux donnés à tous les élèves d'un même groupe classe et validant les mêmes connaissances, compétences et capacités.
 - d'assurer la mesure de l'acquisition des connaissances, des compétences, et des capacités référées aux attendus de fin de cycle ou d'année en prenant en compte la progressivité des apprentissages sur les deux années de formation et sur chacune d'elles.
 - de prendre en compte des compétences diversifiées : orales, écrites, numériques, recherche et traitement de l'information, travail collaboratif, etc.

Planning général de l'évaluation :

- Les équipes éducatives ont la possibilité d'organiser un ou plusieurs devoirs communs dans leurs disciplines en fonction de leurs objectifs pédagogiques et de leur progression.
- La note de ce devoir commun est intégrée à la moyenne trimestrielle de la discipline concernée selon les modalités définies dans la rubrique « Modalités d'évaluation ».

Modalités d'évaluation :

- Les évaluations prises en compte dans la moyenne trimestrielle et dans la moyenne annuelle du contrôle continu en vue de l'obtention du baccalauréat sont dites « certificatives ». Les autres notes, non certificatives, donnent à l'élève des indications sur sa progression, mais n'entrent pas dans le calcul de la moyenne.
- Chaque élève sait sur quoi il sera évalué, connaît les attendus et les éléments à travailler pour l'évaluation.
- Les évaluations certificatives sont proposées dès lors que l'enseignant estime qu'un nombre suffisant d'activités d'entraînement a été réalisé en amont, en classe ou à la maison.
- Toute note est accompagnée d'une appréciation explicite.
- Les évaluations répondent au principe de transparence :
 - Toute évaluation certificative est annoncée.
 - Le poids des épreuves certificatives dans la moyenne est connu avant l'épreuve.
 - Les élèves savent sur quelles connaissances et compétences ils seront évalués.
 - Les critères de réussite sont connus des élèves.
 - Les modalités d'évaluation sont annoncées. Celles-ci sont familières pour les élèves.

- o Les travaux demandés ne sortent pas des programmes. Ils correspondent à des contenus déjà traités au cours de l'année.

Fréquence des évaluations :

- La moyenne trimestrielle de chaque discipline s'appuie sur au moins trois évaluations certificatives intégrées dans la moyenne du contrôle continu du Baccalauréat, dès lors que le volume horaire de l'enseignement le permet.
- Une épreuve ou plusieurs épreuves communes peuvent être organisées dans chaque discipline en cours d'année :
 - o l'énoncé est conçu par le professeur ou choisi dans des banques de sujet nationales,
 - o les correcteurs pourront ne pas être les correcteurs habituels (les copies pourront être corrigées par un professeur de la même discipline qui n'est pas en charge de la classe) en fonction des objectifs pédagogiques des enseignants.
- L'évaluation certificative n'intervient qu'après un temps d'entraînement jugé suffisant par l'enseignant.
- Pour un groupe classe donné, les travaux supports des évaluations sont identiques. L'épreuve de rattrapage peut consister en un sujet différent.
- Les élèves sont informés au préalable par l'enseignant, dans le délai et selon les modalités qu'il juge pédagogiquement adaptés, de l'organisation d'un devoir, de sa valeur certificative et de son coefficient.
- Droit à l'erreur : dans chaque discipline l'enseignant se réserve la possibilité de neutraliser une note, afin de valoriser au mieux la progression de l'élève, sous réserve du quota minimal de 3 notes trimestrielles selon le volume horaire enseigné dans la discipline.
- Tout type d'évaluation est susceptible de constituer une évaluation certificative (intégrée dans la moyenne du contrôle continu du baccalauréat) : travaux oraux ou écrits, individuels ou collectifs, devoirs communs, en classe ou à la maison, élaborés par le professeur ou tirés de sujets de la Banque Nationale de Sujets (BNS), sous format papier ou numérique, établis à l'intention d'un groupe, d'une classe ou de l'ensemble d'un niveau.

Adaptation des évaluations :

- Les travaux organisés pour évaluer les résultats des élèves dans le cadre du contrôle continu doivent prendre en compte les adaptations et aménagements définis dans le cadre des PAP (plan d'accompagnement personnalisé) et des PAI (projet d'accueil individualisé) ou des PPS (projet personnalisé de scolarisation).
- Ces travaux adaptés doivent évaluer les mêmes compétences que les travaux demandés aux autres élèves dans un souci d'équité.

Principes de validation de la moyenne :

- Pour voir sa moyenne annuelle validée, chaque élève doit disposer dans chaque discipline et pour chaque trimestre d'une moyenne « robuste », c'est-à-dire représentative du niveau réel de l'élève et qui corresponde à au moins 80 % des notes certificatives attribuées pour chaque période dans la matière concernée.
- Dans le cas contraire, l'élève sera éventuellement convoqué, après décision du dernier Conseil de Classe de l'année scolaire, à une épreuve de remplacement qui remplacera la moyenne annuelle qui n'aura pas été validée.
- La représentativité et validation de la moyenne annuelle ont lieu au cours du dernier Conseil de Classe de l'année scolaire en fonction des éléments qui sont à sa disposition.

Modalités de calcul de la moyenne :

- Enseignement de spécialité suivi uniquement en classe de Première : moyenne des moyennes trimestrielles de Première,
- Histoire-Géographie, Langue Vivante A, Langue Vivante B, Enseignement Scientifique ou mathématiques :
 - o moyenne annuelle de Première : moyenne des moyennes trimestrielles de Première
 - o moyenne annuelle de Terminale : moyenne des moyennes trimestrielles de Terminale.
- En voie Technologique : la moyenne annuelle en ETLV est intégrée au calcul de la moyenne annuelle de la LV concernée.
- EPS : moyennes des notes de l'élève aux évaluations certificatives prévues dans le cadre du CCF en Terminale.
- EMC : moyenne annuelle des notes de Première et moyenne annuelle des notes de Terminale.
- Les moyennes sont attribuées par le professeur, entérinées par le conseil de classe et la moyenne annuelle est validée lors du dernier conseil de classe de l'année scolaire.
- Les notes des évaluations certificatives sont calculées sur 20 points. Le professeur est libre des coefficients appliqués pour l'intégration des notes à la moyenne de contrôle continu. Il se réserve la possibilité de valoriser une note afin de refléter au mieux la progression de l'élève.

Assiduité / Absentéisme :

- **Obligation d'assiduité :**
 - o Le contrôle continu impose un respect strict de **l'obligation d'assiduité**, une moyenne étant nécessairement construite à partir d'une **pluralité de notes**.
 - o Le contrôle continu implique un respect scrupuleux de l'obligation d'assiduité prévue par l'article L.511-1 du Code de l'éducation, qui impose aux élèves de suivre l'intégralité des enseignements obligatoires et optionnels auxquels ils sont inscrits. À ce titre, les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités du contrôle continu qui leur sont imposées,
 - o Les élèves sont tenus de suivre les enseignements correspondant au programme et figurant dans leur emploi du temps établi par l'établissement scolaire.

- **Gestion des absences aux évaluations :**

- **Si une absence est préjudiciable** à l'élaboration de la moyenne (absence à une évaluation certificative) :
 - le professeur :
 - **organise une nouvelle évaluation** pour les absents dès leur retour en classe, s'il le juge nécessaire,
 - ou
 - **inscrit l'élève à l'une des évaluations de rattrapage¹** en concertation avec les conseillères principales d'éducation et selon le calendrier établi par la Vie scolaire.
 - L'enseignant a toute liberté pédagogique de décider des modalités de rattrapage d'un devoir manqué, dans le cadre de son cours ou en lien avec les conseillères principales d'éducation, en choisissant de soumettre l'élève à une évaluation de format et de nature équivalents ou en adaptant les modalités. Il peut décider, en cas de besoin, que la note ainsi obtenue remplace toutes les notes manquantes dudit trimestre, ou bien il peut choisir de la pondérer fortement à hauteur maximale du total des coefficients manquants. Le rattrapage peut avoir lieu pendant une séquence de cours ou hors de l'emploi du temps des cours avec l'accompagnement de la Vie scolaire.
 - Si un élève ne dispose pas d'une moyenne « robuste », c'est-à-dire qui corresponde à **au moins 80 % des notes certificatives attribuées pour une même discipline pour un trimestre donné** :
 - la moyenne annuelle peut-être neutralisée sur décision du Conseil de Classe du troisième trimestre et l'élève peut être **convoqué en début ou en fin de Terminale en fonction de la moyenne (Première ou Terminale) concernée à une évaluation ponctuelle** à titre d'évaluation de remplacement organisée par le chef d'établissement qui remplacera la note annuelle.
 - le format des épreuves de remplacement est conforme à celui qui est décrit dans le Bulletin Officiel n°31 du 26 août 2021.
 - À cette convocation consécutive à une absence lors d'une évaluation, peut s'ajouter une sanction disciplinaire conformément à l'article R. 511-13 du Code de l'éducation et aux circulaires n° 2011-111 et n° 2011-112 du 1er janvier 2011 relatives respectivement au règlement intérieur dans les établissements publics locaux d'enseignement et à l'organisation des procédures disciplinaires.
- **Epreuve de remplacement² :**
 - Dans le cas d'une absence dûment justifiée à cette évaluation ponctuelle de remplacement, le candidat est à nouveau convoqué.
 - Si l'absence n'est pas dûment justifiée, la note zéro est attribuée pour cet enseignement.

¹ : **Epreuve de rattrapage** : toute épreuve organisée en cours d'année suite à une absence ou à une fraude.

² : **Epreuve de remplacement** : épreuve réglementaire au format BNS organisée en début ou en fin de Terminale selon le niveau si la moyenne annuelle n'a pas été jugée suffisamment robuste par le dernier Conseil de Classe de l'année.

Gestion de la fraude :

- Suite au rapport d'incident du professeur, l'élève surpris en situation de fraude lors d'une évaluation certificative peut voir son évaluation neutralisée sur décision du Chef d'Etablissement. Dans tous les cas, les éléments de preuve sont saisis et annexés au rapport par l'enseignant (sauf les téléphones portables dont la mention est uniquement portée au rapport de l'enseignant) et l'élève continue à composer.
- L'élève est alors **convoqué à une épreuve de rattrapage**. L'absence à cette épreuve peut entraîner la neutralisation de la moyenne annuelle de contrôle continu sur décision du Conseil de Classe du troisième trimestre.
- À cette neutralisation de la note, peut s'ajouter une sanction disciplinaire conformément à l'article R. 511-13 du Code de l'éducation et aux circulaires n° 2011-111 et n° 2011-112 du 1er janvier 2011 relatives respectivement au règlement intérieur dans les établissements publics locaux d'enseignement et à l'organisation des procédures disciplinaires.
- Toute tentative de fraude à une épreuve du Contrôle Continu peut entraîner un signalement à la Commission Académique de Discipline du Baccalauréat qui statuera sur d'éventuelles sanctions.

Consultation des copies / Explicitation de l'évaluation :

- Les copies des évaluations certificatives sont rendues aux élèves corrigées et annotées.
- Les notes sont attribuées par les enseignants en fonction d'attendus correspondant aux contenus enseignés en amont dans le cadre des programmes officiels.
- L'enseignant reste maître des modalités et attendus de son évaluation dans le cadre des programmes enseignés et du cadre réglementaire officiel.
- Sauf erreur de décompte de points les notes ne peuvent être remises en cause.
- Toute demande d'explicitation d'une note doit être traitée par l'enseignant concerné après demande écrite du représentant légal de l'élève ou de l'élève majeur.

Intégration des points concernant la gestion de l'absentéisme, du rattrapage des épreuves et de la fraude au Règlement Intérieur de l'Etablissement :

Les points suivants sont ajoutés au Règlement Intérieur avec la création du paragraphe consacré au Projet Local d'Evaluation : (Règlement Intérieur validé par le Conseil d'Administration du mardi 9 novembre 2021)

Assiduité / Absentéisme :

- **Obligation d'assiduité :**
 - Le contrôle continu impose un respect strict de **l'obligation d'assiduité**, une moyenne étant nécessairement construite à partir d'une **pluralité de notes**.
 - Le contrôle continu implique un respect scrupuleux de l'obligation d'assiduité prévue par l'article L.511-1 du Code de l'éducation, qui impose aux élèves de suivre l'intégralité des enseignements obligatoires et optionnels auxquels ils sont inscrits. À ce titre, les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités du contrôle continu qui leur sont imposées,
 - Les élèves sont tenus de suivre les enseignements correspondant au programme et figurant dans leur emploi du temps établi par l'établissement scolaire.
- **Gestion des absences aux évaluations :**
 - **Si une absence est préjudiciable** à l'élaboration de la moyenne (absence à une évaluation certificative) :
 - le professeur :
 - **organise une nouvelle évaluation** pour les absents dès leur retour en classe, s'il le juge nécessaire,
 - ou
 - **inscrit l'élève à l'une des évaluations de rattrapage¹** en concertation avec les conseillères principales d'éducation et selon le calendrier établi par la Vie scolaire figurant dans les annexes à ce protocole.
 - L'enseignant a toute liberté pédagogique de décider des modalités de rattrapage d'un devoir manqué, dans le cadre de son cours ou en lien avec les conseillères principales d'éducation, en choisissant de soumettre l'élève à une évaluation de format et de nature équivalents ou en adaptant les modalités. Il peut décider, en cas de besoin, que la note ainsi obtenue remplace toutes les notes manquantes dudit trimestre, ou bien il peut choisir de la pondérer fortement à hauteur maximale du total des coefficients manquants. Le rattrapage peut avoir lieu pendant une séquence de cours ou hors de l'emploi du temps des cours avec l'accompagnement de la Vie scolaire.
 - Si un élève ne dispose pas d'une moyenne « robuste », c'est-à-dire qui corresponde à **au moins 80 % des notes certificatives attribuées pour une même discipline pour un trimestre donné** :
 - la moyenne annuelle peut-être neutralisée sur décision du Conseil de Classe du troisième trimestre et l'élève peut être **convoqué en début ou en fin de Terminale en fonction de la moyenne (Première ou Terminale) concernée à une évaluation ponctuelle** à titre d'évaluation de remplacement organisée par le chef d'établissement qui remplacera la note annuelle.
 - le format des épreuves de remplacement est conforme à celui qui est décrit dans le Bulletin Officiel n°31 du 26 août 2021.
 - À cette convocation consécutive à une absence lors d'une évaluation, peut s'ajouter une sanction disciplinaire conformément à l'article R. 511-13 du Code de l'éducation et aux circulaires n° 2011-111 et n° 2011-112 du 1er janvier 2011 relatives respectivement au règlement intérieur dans les établissements publics locaux d'enseignement et à l'organisation des procédures disciplinaires.

- **Epreuve de remplacement² :**

- Dans le cas d'une absence dûment justifiée à cette évaluation ponctuelle de remplacement, le candidat est à nouveau convoqué.
- Si l'absence n'est pas dûment justifiée, la note zéro est attribuée pour cet enseignement.

¹ : **Epreuve de rattrapage** : toute épreuve organisée en cours d'année suite à une absence ou à une fraude.

² : **Epreuve de remplacement** : épreuve réglementaire au format BNS organisée en début ou en fin de Terminale selon le niveau si la moyenne annuelle n'a pas été jugée suffisamment robuste par le dernier Conseil de Classe de l'année.

Gestion de la fraude :

- Suite au rapport d'incident du professeur, l'élève surpris en situation de fraude lors d'une évaluation certificative peut voir son évaluation neutralisée sur décision du Chef d'Etablissement. Dans tous les cas, les éléments de preuve sont saisis et annexés au rapport par l'enseignant (sauf les téléphones portables dont la mention est uniquement portée au rapport de l'enseignant) et l'élève continue à composer.
- L'élève est alors **convoqué à une épreuve de rattrapage**. L'absence à cette épreuve peut entraîner la neutralisation de la moyenne annuelle de contrôle continu sur décision du Conseil de Classe du troisième trimestre.
- À cette neutralisation de la note, peut s'ajouter une sanction disciplinaire conformément à l'article R. 511-13 du Code de l'éducation et aux circulaires n° 2011-111 et n° 2011-112 du 1er janvier 2011 relatives respectivement au règlement intérieur dans les établissements publics locaux d'enseignement et à l'organisation des procédures disciplinaires.
- Toute tentative fraude à une épreuve du Contrôle Continu peut entraîner un signalement à la Commission Académique de Discipline du Baccalauréat qui statuera sur d'éventuelles sanctions.

Planning prévisionnel des mises en situation d'examen, des examens et des certifications

Le planning ci-dessous est donné à titre indicatif, il est susceptible d'évoluer en fonction des contraintes de l'Etablissement. Il permet aux élèves d'anticiper et de planifier leur préparation. Les élèves seront informés des mises à jour.

CALENDRIER DES EXAMENS ET EXAMENS BLANCS (1ère et Terminale)	
Epreuves	Date
EVALUATIONS NATIONALES EN CLASSES DE SECONDE (Français, mathématiques)	Du lundi 19 au vendredi 30 septembre 2022
Baccalauréat blanc de français EAF, épreuve écrite n°1, 1ère générale et technologique	Mardi 8 novembre 2022, 8h00-12h (Tiers-temps : 13h20)
BACCALAUREAT - Epreuves d'EPS, TERMINALE, CONTRÔLES EN COURS DE FORMATION (CCF n°1)	Du lundi 21 novembre au samedi 3 décembre 2022
Certifications PIX, compétences numériques, Terminale (2h, par classes)	Du lundi 12 décembre 2022 au samedi 14 janvier 2023
Baccalauréat blanc de français EAF, épreuve écrite n°2, 1ère générale et technologique	Jeudi 26 janvier 2023, 8h00-12h (Tiers-temps : 13h20)
Baccalauréat blanc - Epreuve commune de spécialité 1, Terminale et Terminale technologique	Mardi 17 janvier 2023, 8h-12h (13h20)
Baccalauréat blanc - Epreuve commune de spécialité 2, Terminale et Terminale technologique	Mercredi 18 janvier 2023, 8h-12h (13h20)
Baccalauréat blanc de philosophie, Terminale	Vendredi 20 janvier 2023, 8h-12h (13h20)
Baccalauréat blanc, OIB, ABIBAC, BACHIBAC, épreuve écrite, Langue et littérature, TERMINALE	Lundi 23 janvier 2023, 13h-18h
Baccalauréat blanc, OIB, ABIBAC BACHIBAC, épreuve écrite, Histoire-géographie, TERMINALE	Mardi 24 janvier 2023, 13h-18h
Epreuves orales de CERTIFICATION, ALLEMAND, ANGLAIS, ESPAGNOL (2nde, 1ère, Terminale)	Du mercredi 1er février au vendredi 31 mars 2023
BACCALAUREAT - Epreuves d'EPS, TERMINALE, CONTRÔLES EN COURS DE FORMATION (CCF n°2)	Du samedi 4 au samedi 11 février 2023
Epreuves écrites de CERTIFICATION, Anglais (Terminale), Allemand (2nde), Espagnol (2nde, 1ère, Terminale)	Jeudi 9 mars 2023, 9h-12h (13h20)
BACCALAUREAT - BGT - EPREUVES TERMINALES ECRITES DE SPECIALITES, Terminale	LUNDI 20, MARDI 21 ET MERCREDI 22 MARS 2023
BACCALAUREAT - EVALUATION DES COMPETENCES EXPERIMENTALES PC ET SVT, TERMINALE	DU MARDI 28 MARS AU VENDREDI 31 MARS 2023
Baccalauréat blanc, ABIBAC, OIB, BACHIBAC, épreuve orale, histoire-géographie, TERMINALE	Du 27 mars 2023 au 14 avril 2023
Baccalauréat blanc, ABIBAC, OIB, BACHIBAC, épreuve orale, Langue et littérature, TERMINALE	Du 27 mars 2023 au 14 avril 2023
Baccalauréat blanc, OIB, épreuve écrite, histoire-géographie, 1ère	Mardi 4 avril 2023, 8h00-12h (Tiers-temps : 13h20)
Baccalauréat blanc de français EAF, épreuve orale, 1ère	Du vendredi 7 au vendredi 14 avril 2023
Baccalauréat blanc de français EAF, épreuve écrite n°3, 1ère	Vendredi 12 mai 2023, 8h-12h (13h20)
Baccalauréat blanc de philosophie, Terminale	Mardi 9 mai 2023, 8h-12h (13h20)
Baccalauréat blanc, BACHIBAC, épreuve écrite, Histoire-géographie, TERMINALE	Mercredi 10 mai 2023, 8h-12h (13h20)
Baccalauréat blanc, OIB, épreuves orales, 1ère	Du Mardi 2 mai au vendredi 12 mai 2023, 13h-18h
BACCALAUREAT - Epreuves d'EPS, TERMINALE, CONTRÔLES EN COURS DE FORMATION (CCF n°3)	Du lundi 22 au samedi 27 mai 2023
Baccalauréat blanc, GRAND ORAL, TERMINALE STMG	Du mardi 30 mai au lundi 5 juin 2023
Baccalauréat blanc, GRAND ORAL, TERMINALE	Du lundi 5 au samedi 10 juin, sur les horaires des enseignements de Spécialité et en séances d'accompagnement personnalisé
BACCALAUREAT - OIB - BACHIBAC - EPREUVE DE LANGUE ET LITTÉRATURE - TERMINALE	MERCREDI 31 MAI 2023
BACCALAUREAT - ABIBAC - EPREUVE DE LANGUE ET LITTÉRATURE - TERMINALE	DATE A FIXER DANS CHAQUE ACADEMIE
BACCALAUREAT - OIB - ABIBAC - BACHIBAC - EPREUVE SPECIFIQUE ECRITE EN HISTOIRE-GEOGRAPHIE, TERMINALE	JEUDI 1er JUIN 2023
BACCALAUREAT - BGT - EPREUVE ECRITE DE PHILOSOPHIE, TERMINALE	MERCREDI 14 JUIN 2022, 8h-12h (13h20)
BACCALAUREAT - EPREUVE ECRITE DE FRANCAIS EAF, 1ère	JEUDI 15 JUIN 2023, 8h-12h (13h20)
BACCALAUREAT - BGT - EPREUVES ORALES ANTICIPÉES DE FRANCAIS, 1ère	Du LUNDI 19 JUIN AU VENDREDI 30 JUIN 2023
BACCALAUREAT - BGT - EPREUVES DU GRAND ORAL, TERMINALE	JUSQU'AU VENDREDI 7 JUILLET 2023

